

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

ATOS

Société européenne au capital social de 11 653 359 €
ayant son siège social 80 quai Voltaire à Bezons (95870)
323 623 603 RCS Pontoise
(la « **Société** » ou « **ATOS SE** »)

Avis des Administrateurs Judiciaires d'ATOS SE aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée (Article R. 626-55 du Code de commerce)

Par jugement du 23 juillet 2024, le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ; et
- la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, dont le domicile professionnel est sis au 3, avenue de Madrid à Neuilly-sur-Seine (92200),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

A l'appui de la demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, la Société a établi et soumis au tribunal un projet de plan de sauvegarde accélérée.

1) Parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les titulaires suivants de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce :

- tout créancier au titre des contrats de crédits suivants :
 - le contrat de prêts à terme intitulé « *Term Facilities Agreement* » en date du 29 juillet 2022, d'un montant total initial de 1.800.000.000 euros, conclu entre notamment Atos SE en qualité d'emprunteur (*Borrower*), BNP Paribas et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs (*Coordinators*), Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, Commerzbank Aktiengesellschaft, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Crédit du Nord Centre d'Affaires Entreprises Lille Métropole, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, ING Bank N.V., French Branch, J.P. Morgan SE, MUFG Bank Ltd., Natixis SA, Société Générale et Unicredit Bank AG, en qualité d'arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et de teneurs de compte (*Bookrunners*), Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. Paris Branch, Bank of America Europe Designated Activity Company et Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, en qualité d'arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*), Banco Santander S.A., Citibank Europe PLC, HSBC Continental Europe Société Anonyme, Intesa Sanpaolo SPA Paris Branch, KBC Bank NV, French Branch, en qualité d'arrangeurs principaux (*Lead Arrangers*), les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et BNP Paribas en qualité d'Agent (*Facility Agent*), dont le prêt à terme A d'un montant total en principal de 1.500.000.000 euros arrivant à échéance en juillet 2024 avec une option d'extension jusqu'en janvier 2025 ; et
 - le contrat de crédits renouvelable multidevises intitulé « *Multicurrency Revolving Facility Agreement* » en date du 6 novembre 2014, d'un montant total initial de 2.400.000.000 euros, tel que modifié par avenants en date du 11 octobre 2018 et du 28 juillet 2022, conclu entre notamment Atos SE en tant que société (*Company*), Atos SE, Atos Telco Services

B.V. and Atos International B.V. en tant qu'emprunteurs (*Borrowers*), Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Barclays Bank Plc, BNP Paribas, Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxembourg, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial (Groupe Crédit Mutuel – CIC), ING Bank France, Natixis, Société Générale Corporate and Investment Banking (la division *Corporate and Investment Bank* de Société Générale), Unicredit Bank AG et J.P. Morgan Securities Plc en tant qu'arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et teneurs de comptes (*Bookrunners*), Bank of America Merrill Lynch International Limited, Deutsche Bank Luxembourg S.A. et Goldman Sachs International en tant qu'arrangeurs (*Arrangers*), les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et BNP Paribas en tant qu'agent (*Facility Agent*), dont le montant total a été réduit par avenant le 28 juillet 2022 à 900.000.000 euros arrivera à échéance en novembre 2025 ;

- tout créancier au titre des émissions obligataires suivantes :
 - les obligations échangeables d'un montant total en principal de 500.000.000 euros portant intérêt au taux de 0% et arrivant à échéance le 6 novembre 2024, émises par Atos SE conformément à des termes et conditions en date du 6 novembre 2019 (ISIN: FR0013457942) ;
 - les obligations d'un montant total en principal de 750.000.000 euros portant intérêt au taux de 1,75% et arrivant à échéance le 7 mai 2025, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378452) ;
 - les obligations dites « *NEU MTN (Negotiable European Medium Term Notes)* » d'un montant total en principal de 50.000.000 euros arrivant à échéance le 17 avril 2026, émises par Atos SE conformément à un programme de *Negotiable European Medium Term Notes* d'un montant total de 600.000.000 euros (ISIN: FR0125601643) ;
 - les obligations d'un montant total en principal de 350.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,50% et arrivant à échéance le 7 novembre 2028, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378460) ; et
 - les obligations dites « *sustainability-linked* » d'un montant total en principal de 800.000.000 euros portant intérêt au taux de 1,000% et arrivant à échéance le 12 novembre 2029, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 10 novembre 2021 (ISIN: FR0014006G24).
- Les actionnaires de la Société

Il en résulte que les autres créances et droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société qui ne seraient pas expressément listés ci-dessus ne sont pas affectés par une telle procédure.

2) Communication des accords de subordination

Les Administrateurs Judiciaires invitent les Parties Affectées à leur faire connaître par retour de mail à l'adresse atos@fhbx.eu, copie atos@is.kroll.com, au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont elles auraient connaissance et qui aurait été conclu avant le 23 juillet 2024, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde accélérée, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

3) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Les Administrateurs Judiciaires informent les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : atos@fhbx.eu, copie atos@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Les administrateurs judiciaires de la Société :

- **SELARL FHBX** (Maître Hélène Bourbouloux)
- **SELARL AJRS** (Maître Thibaut Martinat)